

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 28 octobre 2021**

- Présents** : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,  
Mme LIEGEOIS, M. NIEZEN, Mmes FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale
- Excusés** : M. PATERNOTTE, Mme RENARD, M. REDOTTE, Mmes LELEUX  
et BROHEE, Conseillers  
M. ROLIN, Président du CPAS

---

**OBJET** : **Aménagement du Territoire – Révision du Plan de secteur – Projet « Boucle du Hainaut » proposé par Elia – Motion.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la demande du 1er septembre 2020 de révision des Plans de secteur de Tournai-Leuze- Peruwelz, d'Ath-Lessines-Engnien, de Mons-Borinage, de La Louvière-Soignies et de Charleroi introduite par la société anonyme Elia Asset, dont le siège social est situé boulevard de l'Empereur, n°20 à 1000 Bruxelles, tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2020 décidant de marquer avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » transmis à la commune de Brugelette le 7 septembre 2020 par Elia et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural de Brugelette, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, de la faune, de la flore, du patrimoine et de l'activité touristique ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2020 décidant, suite à la présentation d'Elia du projet au Conseil communal, de réitérer son opposition ferme au projet « Boucle du Hainaut » d'Elia;

#### **ETUDES DEMANDÉES PAR LE MINISTRE WILLY BORSUS**

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, suite aux interpellations des différentes communes concernées, indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kV d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Que dans ce contexte, le Ministre a demandé, l'avis de Jing DAI, chargeant l'expert de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison 380 kV entre Avelgem et Courcelles, mais aussi sur le choix technologique de la Liaison boucle du Hainaut ;

Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges ;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet ne servira que très peu le Hainaut, mais servira également d'autres provinces belges et d'autres pays ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par Elia et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Jing Dai ;

## **PERIMETRE D'INTERET PAYSAGER**

Vu d'autre part, que la notion de paysage n'a pas été prise en compte contrairement aux arguments avancés par Elia ;

Attendu qu'en Wallonie, la prise en compte du paysage par l'Aménagement du territoire est déjà ancienne à travers l'intégration de la notion de paysage dans nombre d'outils, la Convention européenne du paysage a constitué un encouragement à poursuivre dans cette voie ; qu'elles concernent l'ensemble du territoire wallon ou un territoire plus restreint, de nombreuses actions visant la connaissance, l'évaluation, la gestion, la sensibilisation ou encore la formation ont dès lors été initiées dans son sillage ;

Vu que, dans le dossier déposé par Elia, le périmètre d'intérêt paysager inscrite au plan de secteur situé depuis la ferme de Frézégny et le bois de Frézégny n'apparaît pas et que le projet de tracé traverse allègrement cette zone ;

Attendu que les Périmètres d'intérêt paysager identifiés ne représentent pas un classement en soi, ils rappellent, malgré tout, la nécessité de préserver la qualité d'un territoire, de son patrimoine et de son cadre de vie ;

Vu que ces périmètres révèlent l'existence, à tout un chacun, de nos plus beaux paysages, qu'ils doivent être respectés et préservés dans un contexte d'urbanisme galopant ; qu'ils sont les témoins d'un équilibre paysager dans lequel chacun doit se retrouver ;

## **LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES**

Attendu qu'Elia justifie son tracé par le fait de suivre des infrastructures existantes tels qu'autoroutes, voies rapides, ligne de chemin de fer, ....

Attendu qu'au niveau de Brugelette, le tracé d'Elia quitte le tracé du TGV existant pour se caler le long de la ligne 70.000 Vac et d'une future voirie dont le permis était toujours à l'instruction ;

Considérant qu'Elia déclare dans le « Document de base » à la page 65 à propos de la ligne Haute tension de 70 kVac (70.000 Vac) de Ath à Lens « *La ligne 70 kV entre Ath et Lens devrait également être démontée et remplacée par une nouvelle liaison souterraine.* »

Considérant que nous venons de recevoir la décision du Gouvernement wallon refusant la création de cette nouvelle voirie et qu'il apparaît donc aléatoire de se baser sur ce futur tracé maintenant compromis pour initier une modification du plan de secteur ;

Considérant que le tracé qui traverse Brugelette s'éloigne de toute infrastructure routière existante et s'inscrit en contradiction totale avec les prescriptions imposées aux dossiers de modification de plan de secteur ;

## **L'ÉLECTROMAGNÉTISME**

Considérant que la Ministre wallonne de l'Environnement, Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils à l'instar de ce que la Flandre a développé, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude, complémentaire à l'étude d'incidences relative au projet proprement dit, pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année ;

Considérant que de nombreuses études sont encore en cours ou devant seulement être réalisées et que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 ;

Considérant que sans avoir eu, étudié et analysé les résultats de l'ensemble de ces études, il est prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Vu que dans son « Dossier de base » présenté à l'occasion de la demande de réservation d'un corridor de 200 m de large sur 84,5 km de long ELIA reconnaît à la page 102 au point 8.4.2 Technologie DC « *Seul un champ magnétique continu, comparable au champ magnétique terrestre, est généré* » c'est-à-dire que le courant continu ne génère pas de rayonnement électromagnétique ;

Vu que dès lors ce rayonnement électromagnétique est le seul fait du courant alternatif et ne concerne pas le courant continu ;

Vu que le transport du courant continu à Très Haute Tension se fait par câbles enfouis ;

## **ELIA LEADER EUROPEEN DE L'ENFOUISSEMENT**

Considérant qu'Elia est le leader européen de la technologie de l'enfouissement des câbles à très hautes tensions en courant continu sur courtes distances, qu'elle a utilisé cette technique lors de la réalisation des projets :

- SuedOstLink entre Wolmirstedt (D) et Isar (D) long de 273 km
- NEMO Link entre Richborough (GB) et Zeebrugge (B) long de 140 km
- ALEGRO entre Lixhe (B) et Oberzier (D) long de 90 km enfouis dans les emprises gérées par la SOFICO le long de l'autoroute propriété de la région wallonne et de la ligne TGV gérée par INFRABEL.

Attendu que la longueur de 84,5 km de la Boucle du Hainaut est quasi identique à celle de la liaison ALEGRO, elle ne doit dès lors pas être un obstacle à l'enfouissement d'un câble THT (Très Haute Tension) en courant continu ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable en Hainaut sous certaines conditions ;

Considérant que des groupes politiques proposent le choix de l'enfouissement en courant continu et qu'à ce titre l'asbl citoyenne « REVOLHT » propose d'intégrer les projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la Commune de Brugelette soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage ;

Considérant qu'à ce titre le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière privilégiée dans les emprises le long des autoroutes, des voies navigables, des lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

## **L'ENFOUISSEMENT UNE EXIGENCE ANCIENNE DU GOUVERNEMENT WALLON**

Considérant que le « Schéma Territorial de Développement (SDT) » a été approuvé par le Gouvernement le 16 mai 2019 (M.B 12-12-2012) ;

Considérant que le « Schéma de Développement de l'Espace Régional » en vigueur avant le 1er juin 2017 est devenu le SDT en application de l'Art. D.II.58 du CoDT. Il reste donc en vigueur tant que le Gouvernement n'aura pas déterminé la date de l'entrée en vigueur du nouveau SDT ;

Considérant qu'ELIA précise dans son « Document de base » appuyant sa demande de réservation d'un corridor de 200m de large précise la page 83 ;

*[Un nouveau SDT a été approuvé par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019. ... C'est dès lors toujours le SDER de 1999 qui est de vigueur à l'heure actuelle ;*

*Le SDER atteste que « Les lignes électriques à haute tension sont pour la plupart aériennes. Elles provoquent par leurs présences marquées dans le paysage d'importantes gênes visuelles. Leurs effets sur la santé restent aujourd'hui encore une matière controversée » ;*

*La poursuite de l'équipement de production et de transport d'électricité doit répondre aux principes suivants :*

- *Toute nouvelle ligne jusqu'à 150 kV sera souterraine ;*
- *Toute ligne aérienne située dans les zones urbanisées sera progressivement supprimée ;*
- ...
- *Le transport par ligne souterraine sera privilégié en recourant à l'implémentation d'une ou de plusieurs unités de production dans le Hainaut en supplément de celle de Baudour]*

## **LA SECURITE DES AGRICULTEURS**

Considérant la question d'un Conseiller communal de Brugelette lors d'une réunion officielle d'information avec Elia lors que l'enquête publique de 2020 s'interrogeant pour quelles raisons les lignes électriques aériennes ne sont pas enterrées, alors que le SDT a été approuvé il y a plus de 20 ans et ce par le Gouvernement wallon. A cette question, le représentant d'ELIA a répondu que son entreprise attendait la fin de la durée de vie des lignes pour procéder au remplacement de nouvelles, enterrées. Et à la question subsidiaire, demandant de préciser la durée de vie d'une ligne, le représentant d'ELIA de donner comme « entre 90 et 100 ans » ;

La disposition du SDT précisant « Le transport par ligne souterraine sera privilégiée en recourant à l'implémentation d'une ou de plusieurs unités de production dans le Hainaut en supplément de celle de Baudour », il est clairement établi que depuis 1999, le Gouvernement wallon est soucieux de l'enfouissement des câbles qu'ils soient prévus pour de la Haute tension (30 kV à 150 kV) ou pour de la Très Haute Tension (plus de 150 kV) ;

Vu qu'Elia est parfaitement au courant de la volonté du Gouvernement wallon d'enterrer les lignes aériennes, il n'est pas admissible qu'il faille attendre 2050 voire au-delà pour que cette volonté soit résolument mise en application ;

Considérant, toujours durant l'enquête publique, la demande de réservation d'un corridor de 200 m de large, et lors d'une réunion officielle d'information avec ELIA, une Conseillère communale de Brugelette a posé la question de la sécurité des agriculteurs travaillant sur un champ traversé par une ligne aérienne de transport d'électricité. Le représentant d'ELIA de répondre, « les agriculteurs reçoivent les consignes pour opérer sous les lignes, que c'est à eux à les respecter ; ce genre d'accident rare est un non-respect des règles » ;

**Vu le récent accident mortel d'un fermier de la commune voisine de Lens électrocuté par sa benne ayant touché par contact, ou par l'entremise d'un arc électrique, une ligne électrique aérienne, l'argument de la durée de vie des lignes, soit en pratique une durée de 90 à 100 ans, pour commencer le remplacement d'une ligne électrique aérienne pour mettre en application le SDT de 1999 est inadmissible. En outre, la disposition d'enterrer les lignes uniquement dans les zones urbanisées se doit d'être étendue aux zones agricoles ;**

Vu l'intérêt communal du projet ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'inviter Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité.

Article 2 : D'inviter Elia à prendre en considération dans son futur dossier la disparition du projet de nouvelle route reliant le Chemin de Ghislenghien et le Parc Pairi Daiza et de modifier, s'il échet, le tracé de cette ligne à TRES haute tension en fonction des infrastructures existantes.

Article 3- : D'exiger l'enterrement de la ligne 70 kV de Ath à Lens au plus tard en 2025.

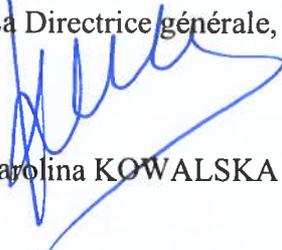
Article 4- : De réitérer son opposition ferme au projet « Boucle du Hainaut » d'Elia.

Article 5- : De demander à Elia de déposer un nouveau dossier au Gouvernement wallon d'une ligne à Très Haute Tension reliant la centrale de Courcelles sur base d'un projet global en courant continu enfoui dans le sol.

Article 6- : De transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS.

Article 7- : De porter la présente délibération à la connaissance de tous les citoyens via le site internet officiel de la Commune ainsi qu'à la connaissance de l'intercommunale de développement économique IDETA.

La Directrice générale,  
(s) Karolina KOWALSKA

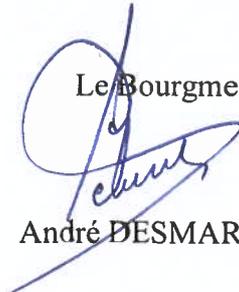
La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Bourgmestre,  
(s) André DESMARLIERES

Le Bourgmestre,  
  
André DESMARLIERES